

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

CANTON

ROYAN

OBJET :

ARCHES MARSAULT

liier scolai-
re)

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

22

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Octobre 1947

L'an mil neuf cent quarante sept, le trente du mois
Octobre, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 26 Octobre 1947

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssièrre, Roche-
dereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard, Bouchet
Chollet, Péraudena, Bandet, Reutin, Melle Ri-
kosky, MM. Chazeau, Pouget, Jacquet, Thirion
Counil, Main, Brotreau, Dufour, Guillaud, Si-
mon.
Excusés : MM. Seugnet, Cousinet, Moulinas, Do-
mecc, Métadier.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. BULLASD, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Vu l'augmentation des effectifs scolaires, il a
été nécessaire de passer commande à la maison Marsault,
spécialisée dans le mobilier scolaire de :

30 tables banos d'école bi-places n° 5,	2.300-	34.000
15 tables banos " n° 6,	3.200-	48.000
15 tables banos " n° 7	3.200-	48.000
10 tables (Mézeret 14) h= 0,55 -		
0,57 larg. 0,40 - long. 1m65	2.700-	27.000
4 banos dossier (Mez. P.6.) H. 0,25		
long. 2 m.	1.500-	6.000
2 banos sans dossier H. 0,45 long. 3 m.	1.800-	3.600
1 bano sans dossier H. 0,45 long. 2.50	1.500-	1.500
8 coffrets à cartes (Hac p.12)	2.275-	18.200
3 coffrets à jouets (Ste p.42)	5.580-	16.740

Ce mobilier sera livré franco Royan, toutes taxes comprises.

La somme totale : 253.040 frs peut être imputée au crédit : chap. 19 - Art. 2 - mobilier scolaire et récupérée auprès du MRU sur les dommages mobiliers.

M. le Maire est autorisé à signer avec M. Mersault un marché de gré à gré de 253.040 frs.

APPROUVE

La Rochelle, le 14 JANV 1948

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général

[Signature]



Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

[Signature]

625-1-48. a. l. Pélissier

3 ex du marché

3 - délit

1 semaine de 9600

1 - 15000

Mairie de Royan

Référence à rappeler
dans la réponse

446.5

MARCHE DE GRÉ A GRÉ

17 JANV 1948

Monsieur Charles REGAZANI, Maire de la Ville de Royan,
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 1914-18
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
30 Octobre 1947.

ET :

Monsieur A. MARSAULT, fabricant de mobilier scolaire, domi-
cilié à La Rochelle, rue Tesseraud.

IL A ETE CONVENU :

Monsieur A. MARSAULT livrera à la Ville de Royan, le mobilier
scolaire ci-après :

30	tables bancs d'école, bi-places n° 5	à 2.800	frs l'une	84.000
15	tables " n° 6	à 3.200	"	48.000
15	tables " n° 7	à 3.200	"	48.000
10	tables (Réservat 14) H 0,55 - 0,57 - largeur 0,40 - Long 1m,65	à 2.700	"	27.000
4	bancs dossier (Mes. p.6) H, 0,25 - longueur 2 m	à 1.500	l'un	6.000
2	bancs sans dossier H : 0,45 long. 3m	à 1.800	"	3.600
1	banc sans dossier H : 0,45-long : 2,50			1.500
8	coffrets à cartes (Hec P.12)	à 2.275	"	18.200
3	" à jouets (Sté P.42)	à 5.500		16.740

Pour le prix total de deux cent cinquante
trois mille quarante francs 253.040-

Il est spécifié que les sièges des tables n°s 5, 6 et 7 sont
viésés.

Ce mobilier sera livré franco à Royan, toutes taxes comprises.

Le montant du présent marché sera mandaté à Monsieur MARSAULT,
dès réception du mobilier sus mentionné.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 14 JANV 1948

A Royan, le 6 Novembre 1947

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général.

Le Fournisseur,

Le Maire,



H. Rockfaut